



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 février 2026

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Membres en exercice	36	Délibération n°05/02/2026/01
Présents	26	Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026
Pouvoirs	06	
Votants	32	

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Budget primitif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 26 février 2026.

Ce budget 2026 est établi selon le référentiel comptable et financier M57 depuis l'exercice 2024.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M.57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M.57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la CCPD et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le Rapport d'orientation budgétaire, présenté en annexe, est accompagné d'un rapport Égalité Femmes-Hommes dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat sur la base de ce dernier en prenant en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

Le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu,
- ainsi que de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes & Hommes au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 05 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER